

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RAVISE Pascal

Absents excusés : RABOURDIN Axel, CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 22/03/2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2024
- Demandes de subventions
- Bornage et achat de parcelle de la Fontaine au Museau
- Modification du plan de financement de rénovation de l'éclairage public
- Admission en non-valeur de différentes créances
- Approbation des comptes de gestion 2023 –Budget principal et Budget café-restaurant-
- Approbation des comptes administratifs 2023 –Budget principal et Budget café-restaurant
- Affectation du résultat 2023 – budget principal et budget Café-restaurant
- Vote des taxes 2024
- Vote du budget 2024 – budget principal et budget Café-restaurant
- Mandat au CDG89 pour mutualisation des contrats Santé et Prévoyance
- Suppression de poste de catégorie A
- Avancement de grade : création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ière} classe
- Modification du régime indemnitaire des agents
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Subventions 2024 (suite) – Délib 2024-14

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

Les Restaurants du Coeur antenne Yonne	100 €
ADAVIRS 89	100 €
Association « Grandrille Evasion »	100 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Bornage de la parcelle BN n°105 – Délib 2024-15

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée BN n°105, appartenant à Monsieur RONZEL, supporte le terrain de pétanque de la commune. Il convient donc de régulariser la situation en procédant à un bornage en vue de l'acquisition d'une partie de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le bornage de la parcelle BN n°105

- Accepte de prendre en charge le devis de GEOMEXPERT pour un montant de 1186.03 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Modification du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public – Délib 2024-16

Vu la délibération 2024-05 du 16 février 2024 concernant la rénovation de l'éclairage public et la pose d'un point lumineux photovoltaïque sur le parking de l'école,
 Considérant que le règlement d'attribution d'aide du dispositif Fonds Vert a évolué,
 Considérant que la pose d'un point lumineux n'est pas éligible au Fonds Vert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le plan de financement comme suit :

	Dépense H.T.	Recette
Création d'un point lumineux solaire	3 696.00€	
Passage au LED du parc d'éclairage public	66 964.00€	
DETR 50%		35 330.00€
Fonds vert 20%		13 392.80€
Autofinancement		21 937.20€
TOTAL	70 660.00€	70 660.00€

Admission en non-valeur de titres de recette des années 2016, 2018 et 2019 – Délib 2024-17

Sur proposition de M. le Comptable Public par courrier explicatif du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recette n°2018-640 (39€), 2019-100 (22.75€), 2019-17 (9.75€), 2019-56 (45.50€), 2016-183 (10.10€), 2018-133 (92.22€), 2018-510 (35€)
- Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 254.32 euros
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024

Approbation du compte de gestion 2023 budget principal – délib 2024-18

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme CHOUBARD Nadia, Maire,
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par M. HETTICH, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 budget Café restaurant – délib 2024-19

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme CHOUBARD Nadia, Maire,
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par M. HETTICH, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2023 budget principal – délib 2024-20

Monsieur Hervé GARNAULT, 2^e adjoint, présente le compte administratif 2023 de la commune, résumé comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	402 462.61€	Dépenses	146 486.67€
Recettes	467 970.31€	Recettes	274 000.47€
Excédent	161 972.64€	Déficit	127 513.80€

Madame le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2023 budget Café restaurant– délib 2024-21

Monsieur Hervé GARNAULT, 2^e adjoint, présente le compte administratif 2023 du budget Café restaurant, résumé comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	989.36€	Dépenses	2 944.06€
Recettes	6 122.50€	Recettes	12 794.38€
Excédent	12 649.44€	Déficit	9 850.32€

Madame le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Affectation du résultat 2023 – BUDGET CAFE RESTAURANT- délib 2024-22

Résultat de fonctionnement 2023	12649.44
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 2944.06
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0
Besoin de financement	2944.06
Affectation au 1068	2944.06
Report de fonctionnement au OO2	9705.38

Taux d'imposition 2024 – Délib 2024-23

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2024 comme suit : (taux inchangés)

Taxe foncière (bâti)	: 43.84 % (Taux communal : 22 % + taux départemental : 21.84 %)
Taxe foncière (non bâti)	: 41.18 %
Taxe d'habitation	: 14.16 %

Le produit fiscal attendu est de : 202 553 €

Vote des budgets 2024 – Délib 2024-24

Vu la délibération n°2023-36 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- adopte les budgets 2024 présentés comme suit :

Le budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 594 844.64 € Investissement : 171 700.00 €

Le budget Café-restaurant 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 15 705.38 € Investissement : 2 944.06 €

Mandat au CDG89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) – Délib 2024-25

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

Suppression de poste – Délib 2024-26

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent de catégorie A au grade de secrétaire de mairie, il convient de supprimer le poste correspondant.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 15 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 34/35°.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de liere classe – Délib 2024-27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par ces agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal liere classe permanents (filière Technique, catégorie C) :

- le premier à compter du 1^{er} août 2024 à temps complet
- le second à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps non-complet, à raison de 28/35^e,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Dit que les postes d'adjoint technique territorial principal 2^e classe, à temps complet et à 28/35^e, sont placés aux mêmes dates en postes vacants
- Charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mise à jour du RIFSEEP Régime Indemnitare des employés – Délib 2024-28

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **agents TITULAIRES et CONTRACTUELS de droit public** sur emplois permanents

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative : les rédacteurs et les adjoints administratifs

Pour la filière technique : les adjoints techniques

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Suivi de dossiers
- Référent

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Maîtrise de logiciels métiers
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations réglementaires, qualifications

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Polyvalence
- Relations internes/externes
- Disponibilité
- Missions spécifiques

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante

Groupe de fonction	Fonction concernée	Montant annuel maxi /agent à tps complet
<i>Cadre d'emploi de rédacteur territorial</i>		
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	5500 €
<i>Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial</i>		
G3	Agent d'accueil	4000€
<i>Cadre d'emploi adjoint technique territorial</i>		
G3	Agent technique	4000 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- **au moins** tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE :

- suit le sort du traitement en cas de CMO et CITIS,
- est suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie
- est maintenu en cas de congé maternité, paternité et adoption
- est suspendu en cas de période de préparation au reclassement et temps partiel thérapeutique

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonction	Fonction concernée	Montant annuel maxi /agent à temps complet
<i>Cadre d'emploi de rédacteur territorial</i>		
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1200 €
<i>Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial</i>		
G3	Agent d'accueil	1000€
<i>Cadre d'emploi adjoint technique territorial</i>		
G3	Agent technique	1000 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Fiabilité et qualité du travail effectué
Implication dans le travail
Capacité à organiser et planifier
Capacité à concevoir, conduire et mettre en application un projet
Sens de l'organisation et de la méthode
Respect des délais et des échéances
Assiduité, ponctualité, disponibilité
Initiative
Rigueur
Anticipation

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

C. Les absences :

Le CIA suit les mêmes modulations que l'IFSE.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

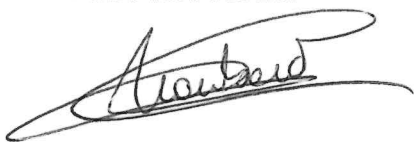
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Questions diverses

- › Madame le Maire informe le conseil municipal que la formation « les gestes qui sauvent » se déroulera le 25 mai 2024.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'AFIR doit être renouvelé. Les délégués seront désignés lors de la prochaine séance.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que les sapins implantés sur la parcelle ZI n°70 ont été abattus et qu'il reste quelques arbres à exploiter. Un appel à volontaire sera lancé et un tirage au sort effectué.
- › En consultant le catalogue de guirlandes de rue, le conseil souhaite reprendre une location sur le même modèle que lors du contrat précédent mais sur un format plus grand.
- › Madame le Maire propose de réunir quelques conseillers afin de poursuivre la réflexion sur la rénovation de l'école.
- › Madame le Maire donne un compte-rendu de la restitution de l'audit concernant le clocher de l'église et présente les documents établis par l'entreprise BODET.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,
Gerard COUPECHOUX

